



Pourquoi nous ne signons pas l'accord Télétravail.

Depuis la pandémie le télétravail est devenu une manne financière pour les entreprises et une **« opportunité ? »** pour les salariés. Faire « télétravailler » ses employés c'est moins de charges pour l'entreprise. De fait les frais occasionnés par le télétravail à domicile sont donc réels et multiples : occupation des locaux, mobilier, équipements bureautiques, chauffage, électricité, eau, abonnement télécom et fibre etc... et si on pousse ce schéma à l'extrême on retrouve des sociétés sans bureaux, sans murs, sans terrain etc... **Une manne financière !**

D'où le transfert de ces nouvelles charges pour le salarié vers l'entreprise ...

- « L'employeur doit « donc » prendre en charge les **frais engagés par un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail**. À ce titre, il prend en **charge les frais occasionnés par l'exercice du télétravail**. Cette prise en charge peut s'effectuer sur la base des dépenses engagées par le salarié. Elle peut également s'effectuer par le versement **d'une indemnité forfaitaire** ». (Source ministère de l'économie).

Certes, la Ligue Havraise n'en est pas encore là mais son projet de plateforme projet 360 LH s'en rapproche. L'organisation du télétravail pour ses collaborateurs ouvre alors une boîte de pandore qui pourrait tenter certains d'entre nous, pas tous car certains métiers et postes ne sauraient se faire **hors les murs**.

Lors des NAO 2022 ce sujet a été évoqué et il a été demandé à l'employeur :

- 1 S'il voulait maintenir le télétravail (*qui n'avait plus raison d'être depuis la fin de la crise sanitaire*) de le faire par une décision unilatérale.
- 2 Ou d'organiser des temps de négociations pour la rédaction d'un accord avec les OS.

C'est ce 2^{ème} choix qui a été retenu et c'est pour cette raison que nous nous sommes mis autour de la table et avons respecté l'ensemble du processus de négociation.

Cependant

La Ligue Havraise a refusé l'application du transfert de charge arguant que :

- D'un point de vue financier le télétravailleur fera l'économie des frais KM... Tout le monde n'est pas à 30 min de son lieu de travail. **Et surtout qu'en sera-t-il des autres charges ?**
- Cette accord met en avant le volontariat. Dont acte, mais à notre connaissance la plupart des accords télétravail signés le sont sous cette forme **et pourtant le transfert de charge se fait**. Donc rien d'exceptionnel à la Ligue !
- Enfin, **l'URSSAF, le ministère de l'économie, voire l'Inspection du Travail** préconisent l'application du transfert de charge mais la Ligue n'en tient pas compte alors qu'elle se retranche systématiquement derrière une hypothétique préconisation de ce même URSSAF pour sucrer les repas thérapeutiques à des salariés...

2 poids 2 mesures !

Pour FO il serait bon, dans cette période inflationniste, d'enfin penser à toutes et tous avec équité voire égalité. L'idée de réduire les frais peut s'entendre mais pas sur le dos des « travailleurs de 1^{ère} lignes » ...